



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### FIXANT POUR 2025 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT INCLUANT LE « SÉCUR DE LA SANTÉ » DES FOYERS "LE NID DU MOULIN" SITUÉS À GOSNAY

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories,

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 :**

Les tarifs des foyers "le Nid du Moulin" situés à Gosnay applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Foyer de vie (FV) (Numéro finess : 62001891 1)

Foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes (FV-PHV)  
(Numéro finess : 62001891 1)

Foyer d'hébergement (FH) (numéro finess : 62003235 9)

Établissement d'hébergement pour personnes âgées handicapées (EHPA-H)  
(numéro finess : 62003455 3)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Sont fixés comme suit :

Internat complet en FV :	172,02 €
Internat complet en FV-PHV :	238,87 €
Internat complet FH :	146,89 €
Internat EHPA H :	168,81 €
Accueil temporaire complet en FH :	146,89 €
Accueil temporaire de jour :	159,82 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2025 payé en douzième mensuellement est fixé à 1 800 207,04 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en FV :	141 390,51 €
Dotation annuelle en FV-PHV :	236 008,32 €
Dotation annuelle internat complet en FH :	463 013,54 €
Dotation annuelle accueil temporaire complet en FH :	540 282,43 €
Dotation annuelle en EHPA H :	171 429,28 €
Dotation annuelle accueil temporaire de jour :	248 082,96 €

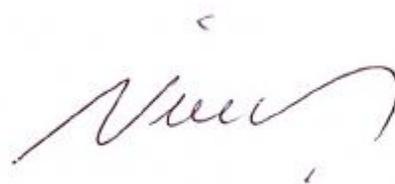
**Article 3 :**

Le montant de la dotation 2025, versée en une seule fois correspondant à la place d'accueil d'urgence est de 17 095,91 €.

**Article 4 :**

Le Département du Pas-de-Calais alloue une dotation exceptionnelle « situation complexe », versée en une seule fois à la structure, d'un montant de 23 322,36 €.

Arras, le 25 août 2025  
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services